

CHARTRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUX ATELIERS PARASCOLAIRES ORGANISES PAR L'AP

Ce document ne se veut pas limitatif et s'inscrit en complément du strict respect des règlements respectifs des différentes parties concernées par le partenariat.

LES ENFANTS ET LEURS PARENTS

Il est demandé aux parents de respecter le présent document et de s'assurer que l'enfant en ait bien cerné le contenu et les implications qui en découlent :

- Je me respecte moi-même ainsi que tous ceux et ce qui m'entourent.
- Je participe à l'atelier au maximum de mes possibilités et je permets aux autres enfants de faire de même.
- Je respecte l'organisation et les horaires et veille à adopter une bonne attitude.
- Je respecte les règles de comportement et de discipline.
- Je m'exprime librement et je laisse les autres en faire de même.
- Je suis tolérant et je permets à l'autre d'être différent.
- Si je rencontre un problème durant l'atelier, j'en parle à l'animateur.

LES ANIMATEURS

- Je veille au bien-être des enfants et à leur épanouissement.
- Je gère mon projet en bon père de famille.
- Je respecte mon engagement initial et je m'y tiens, du début à la fin, que je sois titulaire ou remplaçant.
- Je respecte tous ceux et ce qui m'entourent (collaborateurs, matériel, locaux,...).
- Je respecte l'organisation et les horaires et veille à mon attitude et à ma manière de m'exprimer.
- Je respecte les règles de comportement et de discipline de l'école et de l'AP.
- Je dis ce que je pense posément, de manière à être écouté.
- Je communique toute difficulté rencontrée auprès de l'AP.

Pour APAMAR

J. Willems
Philippe De Keyser

Schaetere

LE(S) RESPONSABLE(S) DES ATELIERS PARASCOLAIRES AU SEIN DE L'AP

- Je veille à suivre le projet en bon père de famille.
- Je m'engage à être à l'écoute de toute difficulté, à agir immédiatement et à relayer cette information au Bureau de l'AP si nécessaire.
- Je veille au respect de la présente charte et à son impulsion.
- Je veille à la participation active des animateurs au projet.
- Je veille à la bonne exécution des tâches inhérentes aux animateurs.

LA DIRECTION DE L'ECOLE

Il est demandé à la Direction de l'école ou à son représentant :

- de veiller à apporter le soutien nécessaire au bon déroulement des ateliers et à respecter la convention de partenariat.
- de veiller à communiquer cette charte à tous les parents.
- de veiller à la qualité de la communication avec le(s) responsable(s) des ateliers parascolaires au sein de l'AP, quitte à déléguer cette tâche à une tierce personne si nécessaire.

L'ASSOCIATION DES PARENTS

- L'AP, par le biais de son responsable des ateliers parascolaires, s'engage à agir conjointement avec la Direction de l'école et à mettre en œuvre tous les moyens et les actions possibles quant à la bonne qualité de cette charte.

Pour APAMAR
[Signature]
[Signature]
[Signature]